Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 045-214502858-20260323-JU202617-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle des Assemblées et Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202617
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-22,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2026-5 du 21 mars 2026 accordant des délégations au Maire,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs ou responsables de service,

Considérant que Madame Claire CHAUVEAU, attachée, exerce les fonctions de Responsable du Pôle Maison Pour Tous Nord, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Claire CHAUVEAU est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- la signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 2 999 € HT,
- la signature des factures correspondantes attestant du service fait,
- la signature d'attestations diverses,
- Le dépôt de plainte assorti ou non de constitution de partie civile auprès des autorités compétentes au nom de la commune de Saint Jean de la Ruelle lorsque l'infraction est commise alors que Mme CHAUVEAU est cadre d'astreinte.

ARTICLE 2 : Madame Claire CHAUVEAU rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site internet de la ville,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 23 mars 2026.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

HOTEL de VILLE - 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX TEL. 02 38 79 33 00 TELECOPIE 02 38 79 33 62
E.MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr - SITE INTERNET : www.ville-saintjeandelaruelle.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 045-214502858-20260323-JU202617-AR

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
  Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http//www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé(e) le ……..

Signature :

le 27-03-2026.

Pour le Maire et par délégation,
La Responsable de la Maison pour Tous Nord
Claire CHAUVEAU